

**RAPPORT DE LA COMMISSION**

**chargée d'examiner les objets suivants :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats :**

- Régis Courdesse et consorts - MINERGIE ou son équivalent énergétique - indispensable immédiatement pour bâtir la société à 2'000 watts**
  - Anne Baehler Bech demandant de mettre en oeuvre un contrôle systématique et efficace du respect des normes concernant l'isolation thermique des bâtiments et de la loi sur l'énergie**
- et**

**Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Michel Renaud et consorts demandant l'introduction dans la LATC ou le RATC d'une disposition privilégiant l'utilisation de l'énergie solaire en autorisant une orientation du faîte des immeubles permettant un rendement optimal des capteurs solaires**

La commission s'est réunie le 14 janvier 2010 à la salle de conférence 403 du DSE, Place du Château 1, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Anne Baehler Bech, Christine Chevalley, remplaçante de M. Laurent Wehrli, Christiane Jaquet-Berger, Pascale Manzini, remplaçante de M. Philippe Deriaz, et de MM. Régis Courdesse, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Michel Renaud, Jean-Jacques Truffer et Gabriel Poncet, confirmé dans sa fonction de président rapporteur.

Eaient également présents : Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), M. Dominique Reymond, chef de la division Energie du SEVEN, que nous remercions vivement pour toutes leurs explications toujours très claires et positives, et Mme Françoise Pessotto, secrétaire au SEVEN qui a tenu les notes de séance.

M. Stéphane Montangero, membre de la commission, n'a pas pu participer à la séance, tout comme Mme Chantal Dupré du Service du développement territorial (SDT), dont la présence avait été souhaitée par Mme la conseillère d'Etat.

**1. Postulat Régis Courdesse : Minergie ou son équivalent énergétique (08\_POS\_036)**

Pour obéir à la volonté de diminuer d'un facteur 2,5 la consommation d'énergie en Suisse à l'horizon 2050 tout en maintenant le standard actuel de vie de notre population, il faudrait appliquer sans tarder les mesures les plus fertiles en promesses de résultats. Les bâtiments étant, avec 45% de l'énergie consommée, les plus grands consommateurs d'énergie, principalement pour tout ce qui

concerne leur chauffage, il importe de prendre des mesures efficaces sans tarder.

Déposé il y a trois ans sous forme de motion, le postulat Courdesse met en évidence la nécessité de mettre en place rapidement tout ce qui permettra d'atteindre les objectifs souhaités pour le long terme.

Pour les atteindre, deux étapes devront se succéder : la première permettra de modifier le règlement sur l'énergie conduisant à ce que tous les bâtiments nouveaux ou à rénover respectent les standards Minergie® ou équivalent énergétique, la seconde devra intervenir cinq à dix ans après la première par l'adoption des standards MINERGIE®-P (standard maison passive).

Le postulant estime que les premières dispositions réglementaires n'ont pas été prises suffisamment rapidement par le canton. Il estime aussi que l'incitation aux économies n'est pas suffisante pour atteindre les buts souhaités. C'est pourquoi l'obligation de respecter les mesures destinées à réaliser des économies d'énergie devrait prendre le pas sur les simples incitations aux économies. Par contre, il se félicite de la volonté du Conseil d'État d'appliquer MINERGIE-P, ce qui permettra de tendre vers une société à 2'000 watts.

L'Etat de Vaud ne pouvait faire cavalier seul ; une harmonisation entre les cantons s'est avérée indispensable. Pour atteindre ce but, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie a adopté en 2008 un nouveau règlement : le MoPEC (Modèle de Prescriptions Énergétiques des Cantons). Cette démarche a incité la SIA à revoir sa norme datant de 2007. La nouvelle version 2009 est conforme au MoPEC avec un abaissement du seuil des exigences de l'ordre de 30% !

Il en résulte que la première étape souhaitée par le postulant a été atteinte. Une nouvelle version de la loi vaudoise sur l'énergie (RLVLne) est entrée en force au 1er janvier 2010. Elle a permis d'améliorer les performances de l'enveloppe des bâtiments par rapport à la norme MINERGIE 2007.

Concernant la seconde étape évoquée par le postulant, qui préconise un passage à un stade équivalent à MINERGIE-P, elle cadre très bien avec les objectifs voulus par le Conseil d'État dans les cinq à dix prochaines années, objectifs inscrits dans la perspective d'une société dite à 2000 watts.

Certains commissaires craignent que les nouvelles normes ne puissent être bien appliquées si les contrôles de conformité des nouvelles réalisations ou transformations de bâtiments ne sont pas réalisés systématiquement. D'autres, dont le postulant, estiment que les dispositions réglementaires prises ou à prendre se développent trop lentement. Pour le postulant, les incitations à économiser les énergies ne sont pas des mesures suffisantes, un plus grand nombre de mesures devraient pouvoir être imposées.

Malgré ces remarques, le rapport du Conseil d'État est approuvé à l'unanimité par les membres de la commission.

## **2. Postulat Anne Baehler Bech : mise en œuvre d'un contrôle systématique du respect des normes**

Comme le souligne le rapport précédent, les conditions normatives relatives aux économies d'énergie dans la construction des bâtiments sont en constante évolution. Par contre, pour la postulante, de nombreuses constatations tendent à prouver que les exigences décrites dans les normes ne seraient que peu suivies lors de transformations ou de la construction de nouveaux bâtiments.

La méconnaissance, le manque de formation ou les négligences des professionnels de la construction seraient la cause de ces manquements. L'insuffisance de contrôles par les pouvoirs publics sur les chantiers et sur les réalisations terminées ne permettent pas de sanctionner les nombreuses carences des nouvelles constructions pour ce qui concerne les dispositifs constructifs permettant des économies d'énergies.

Pour ces raisons, la postulante demande au Conseil d'État de prendre toutes les mesures utiles pour assurer le contrôle du respect des normes légales et réglementaires en la matière.

Pour contribuer à la concrétisation des souhaits de la postulante, il existe un logiciel très performant conçu pour modéliser tous les éléments de la construction. Lors de la préparation des dossiers de mise à l'enquête publique des bâtiments, ce logiciel est communément utilisé par les professionnels pour dimensionner et qualifier sur les plans les éléments de construction susceptibles de contribuer à des économies d'énergie. Il permet de dimensionner et de qualifier les enveloppes des bâtiments proposés dans les dossiers de mise à l'enquête ; le formulaire de calcul est une des pièces maîtresses des dossiers.

Encore faut-il que ces calculs et les plans qui les accompagnent soient correctement examinés. De même les chantiers devraient pouvoir être contrôlés tout au long de leur réalisation. Cela permettrait de confirmer le respect des dispositions constructives prévues dans les dossiers d'enquête, lesquelles garantissant que des économies d'énergie seront réalisées. Or force est de constater que, faute de moyens en personnel qualifié, ces contrôles restent très insuffisants.

Cependant, des mesures dites de première nécessité ont été prises sous forme de mises en garde auprès des professionnels de la construction et de cours de formation adressés tant aux professionnels qu'aux communes chargées des contrôles. Un certain nombre de bâtiments ont pu être contrôlés en détail durant le processus de leur construction. Il faut avouer que les résultats de ces contrôles ont montré de nombreuses carences lors des réalisations.

Ces carences sont dues principalement à trois facteurs : une formation insuffisante des concepteurs et des constructeurs, un manque de contrôle sur les chantiers, enfin la complexité grandissante des exigences compliquant les contrôles effectués par les communes.

Un certain nombre de mesures ont été prises par le Conseil d'État, en particulier :

- Améliorer la formation et le contrôle des professionnels agréés, chargés d'établir ou de contrôler les données des justificatifs de qualité thermique de l'enveloppe des bâtiments pour les documents accompagnant les dossiers de mise à l'enquête.
- Faire contrôler par les services de l'État des formulaires E1 " *Justificatif de la qualité thermique de l'enveloppe des bâtiments*".
- Améliorer le contrôle des chantiers pour que la présence de l'État soit fortement affirmée. A ce titre, le Conseil d'État va créer un poste de *Contrôleur de la conformité thermique des bâtiments*.
- Mettre en place des cours de formation pour les professionnels et les responsables des communes et prendre des mesures pour développer l'information à adresser aux professionnels, aux communes et au public en général.

Dans leur ensemble, les membres de la commission ont insisté sur la nécessité de former de bons spécialistes chargés de contrôler les documents de justification de la qualité thermique des futurs bâtiments. Ils ont aussi insisté sur la nécessité de contrôler au cours des chantiers le respect par les maîtres des ouvrages de la mise en place des dispositifs thermiques prévus et exigés lors de la remise des permis de construire.

Les contrôles ne pouvant être faits que sous la responsabilité des communes, il est nécessaire que les services de l'État facilitent la tâche des communes qui, elles, devront jouer le jeu. Il faut aussi que les constructeurs et les propriétaires soient tenus au courant des risques qu'ils encourent (amendes en particulier) s'ils ne respectent pas les mesures de qualité thermique prévues dans les dossiers des permis de construire.

Tout en se félicitant des mesures prises qui "vont dans la bonne direction", la postulante craint qu'elles ne puissent être réellement suivies d'effets suffisamment satisfaisants. C'est la raison pour laquelle elle pense devoir s'abstenir.

Pour les mêmes raisons, lors du vote, 7 commissaires approuvent le rapport du Conseil d'État, un

commissaire le refuse et 3 s'abstiennent.

### **3. Motion Michel Renaud : introduction dans LATC ou RLATC d'une disposition concernant l'orientation des faîtes**

Le 26 septembre 2006, la motion déposée par Michel Renaud et 26 cosignataires, se référant à la loi sur l'énergie, demandait une modification de la LATC ou du RATC pour compléter l'article 29 de la loi sur l'énergie. Il s'agit de l'orientation du faîte des immeubles pour permettre que des panneaux solaires situés en toiture puissent profiter de la meilleure orientation et ainsi obtenir un rendement optimal.

Dans son rapport intermédiaire et pour pouvoir donner suite à la motion Renaud, le Conseil d'État souhaite profiter de la révision en cours d'étude de plusieurs articles de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Sans débattre sur le fond, la commission dans son ensemble a considéré qu'il ne lui était pas possible de prendre position pour les deux raisons suivantes:

1. Le contenu insatisfaisant du rapport intermédiaire qui, notamment, ne donne pas de délai pour la réponse à la motion, selon le 2ème alinéa de l'article 111 de la loi sur le Grand Conseil.
2. L'absence d'un représentant du SDT à la séance de commission traitant de cet objet, ceci malgré une convocation écrite présentée le 3 décembre 2009 par le service en charge du dossier. Cette absence est d'autant plus regrettable que, de l'avis des commissaires ayant procédé à l'examen initial de la motion comme de ceux qui l'examinent encore aujourd'hui, cet objet aurait dû être confié au SDT dès le début de la procédure.

Pour ces raisons, aussi parce le rapport intermédiaire n'apporte aucune réponse aux propositions du motionnaire, la commission n'a pas souhaité donner d'avis sur la motion Renaud. Elle a mandaté son président pour intervenir auprès du Conseil d'État et du Bureau du Grand Conseil dans le sens des deux remarques précédentes.

Les travaux de la commission ont donc été suspendus dans l'attente d'une prise de position du Bureau du Grand Conseil.

Il s'en est suivi un échange de courrier les 26 janvier, 22 février et 12 mai 2010 entre le président de la commission, le Conseil d'État et le Bureau du Grand Conseil. Dans sa lettre adressée au Bureau du Grand Conseil et datée du 12 mai 2010, dont les membres de la commission ont reçu copie, le Conseil d'État a confirmé que la réponse à la motion Renaud se ferait dans le cadre de la modification de la LATC et devrait être proposée au Grand Conseil fin 2010. Dans un courriel adressé le 11 juin au président de la commission, le secrétaire général du Grand Conseil a souhaité que la commission préavise sur ce nouveau délai.

Après avoir été consultés par mail, les membres de la commission se sont prononcés début septembre pour préaviser sur le nouveau délai de fin 2010 par 10 oui, 0 non et 1 abstention (le député Montangero qui n'avait pas assisté à la séance de la commission n'a pas répondu à ma consultation par mail, j'ai admis que cela devait être considéré comme une abstention !)

Ainsi, les membres de la commission ont accepté le nouveau délai de fin 2010 proposé par le Conseil d'État.

---

St-Christophe, Vich, le 5 septembre 2010.

Le rapporteur :  
(Signé) *Gabriel Poncet*